

Les Cahiers des Dix



Madeleine de Verchères et Chicaneau

Jean Bruchési, M.S.R.C.

Number 11, 1946

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1080165ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1080165ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Bruchési, J. (1946). Madeleine de Verchères et Chicaneau. *Les Cahiers des Dix*, (11), 25–51. <https://doi.org/10.7202/1080165ar>

Tous droits réservés © Les Éditions La Liberté,

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Madeleine de Verchères

et Chicaneau

Par JEAN BRUCHÉSI, M.S.R.C.

“La première loi de l’Histoire, c’est de ne pas mentir; la seconde, c’est de ne pas craindre de dire la vérité.”

(Léon XIII)

Depuis toujours les petits garçons jouent au soldat et les petites filles, à la poupée. Le contraire arrive parfois, mais, alors, les parents ne cachent pas leur inquiétude. Aussi s’empressent-ils de combattre par tous les moyens des tendances dont la pratique habituelle amènerait le renversement des rôles assignés à l’homme et à la femme, sinon par décret divin, du moins par la nature, voire par le bon sens; ce qui, du reste, revient généralement au même.

Parcourons l’histoire des peuples: nous y trouverons, et sans remonter jusqu’aux Amazones, de nombreux exemples de femmes attirées par la carrière des armes. Rares les pays qui n’offrent pas un ou plusieurs noms illustrés par la guerre; car une épouse ou une fille sait, au besoin, défendre contre l’ennemi le foyer dont elle a la garde, l’être qui lui est cher, si ce n’est pas le sol même de la patrie. Telles Jeanne d’Arc, l’unique, l’incomparable, et une autre Jeanne, Jeanne Laisné, dite Jeanne Hachette, qui brilla au siège de Beauvais. En France toujours, deux siècles plus tard, les dames de la Fronde prétendirent gouverner l’Etat. C’était l’époque où la Grande Made-moiselle, après avoir conduit l’armée des princes à la prise d’Orléans, faisait tirer les canons de la Bastille sur les soldats de Turenne et sur le jeune Louis XIII. « Le plus beau parti de France, » pour employer

l'expression de madame de Sévigné, aimait, par-dessus tous les autres, les gens de guerre . . .

*Plus belle que Vénus, elle en hait les appâts
Et ne veut ressembler qu'à la chaste Pallas;
Donne-lui donc un casque à l'ondoyant panache,
Laisse pendre à son bras la terrible rondache.*

Mais quand la fumée des canons se fut dissipée, la Grande Mademoiselle n'eut pas tort de croire que les armes de la beauté lui vaudraient un triomphe plus facile et plus profitable. Elle épousa en secret le duc de Lauzun et elle le battit au sens propre du mot, sans doute pour donner raison à Molière dont elle avait retenu le conseil : « Cinq ou six coups de bâton entre gens qui s'aiment ne font que raillailler l'affection. » Puis, le duc, à son tour, la battit . . .

Qu'elles aient fait la guerre au grand jour ou qu'elles l'aient faite déguisées en hommes, comme cette Marie-Thérèse Figueur qui fut la première et authentique « Sans-Gêne, » les femmes-soldats ne cessent point d'être des exceptions. Il faut attendre notre vingtième siècle, qui a connu la guerre totale, pour que l'égalité des sexes, dans ce domaine, soit une chose admise. Et encore, le rôle d'auxiliaires que les femmes ont surtout rempli, au cours des récentes années, ne permet pas de les assimiler à d'authentiques combattants.

L'histoire du Canada, au même titre que celle des autres pays, garde précieusement le souvenir de femmes qui se sont distinguées par l'éclat de leurs vertus et de leurs œuvres. Mais, plus nombreuses sont celles qui ont tout simplement accompli leurs devoirs de chaque jour, acceptant de partager sans se plaindre la rude besogne des défricheurs et des colons. Que certaines d'entre elles aient eu à faire le coup de feu : rien de plus plausible et de plus naturel, lorsqu'on sait les dangers encourus, jusqu'à la paix de 1701, par les habitants de notre pays. Il en est une, en tout cas, dont le fait d'armes mérite à son auteur de survivre dans la mémoire des hommes.

Cet exploit, des poètes de chez nous l'ont chanté en vers plus ou moins sonores et harmonieux, des peintres l'ont fixé sur la toile, tous nos historiens l'ont rapporté, l'héroïne en a écrit ou dicté par deux fois le récit dans une langue savoureuse. Et même si nous devons tirer de l'ombre Pierre Fontaine⁽¹⁾ qui eut, dans la défense du fort de Verchères, une part égale à celle de Madeleine, le nom de cette dernière reste toujours un symbole de courage et d'audace. Mais, comme il arrive souvent pour les héros et pour les saints, la gloire a, en quelque sorte, effacé l'image véritable, l'image humaine de celle qui fut un être de chair, une femme semblable aux autres, avec ses qualités et ses défauts. La grande histoire n'a retenu, suivant son habitude, que le geste magnifique et c'est la petite histoire qu'il nous faut interroger pour mieux connaître Madeleine de Verchères. La part de prestige qu'un héros risque de perdre en descendant ainsi de son piédestal, ne la regagne-t-il pas largement par l'intérêt accru dont toute sa personne devient vite l'objet?

Le culte des grands hommes n'exige pas qu'on lui sacrifie la vérité. Joseph Kessel, pour prendre un exemple récent, n'a pas trahi la mémoire de Mermoz lorsqu'il résolut d'arracher le célèbre aviateur français à sa chape de gloire, de dissiper l'encens glacé, de restituer l'homme « dans sa chair, dans son cœur, dans sa violence, dans son humanité. » Pourquoi nous blâmerait-on d'en agir ainsi, avec toute la galanterie dont une femme doit être l'objet, envers la jeune fille de quatorze ans qui défendit le fort de Verchères en ce lointain mois d'octobre 1692? Sans compter que nous sommes naturellement enclins à nous demander, puisqu'elle n'est pas morte au combat: « Que lui est-il arrivé par la suite? S'est-elle mariée? A-t-elle eu des enfants? D'où vient qu'il n'en soit plus jamais question dans les récits des historiens? » Et notre curiosité bien légitime, n'étant pas satisfaite, risque d'ouvrir la porte à la légende. C'est alors que l'imagination fera des siennes. La vérité est beaucoup plus simple.

(1) *Revue de l'Université d'Ottawa*: « Pierre Fontaine . . . » par le Père Henri Morisseau, o.m.i., avril-juin 1943, p. 163-178.

Rien de légendaire dans la vie de la « Madelon » de 1692. Courageuse et forte en une circonstance que tout le monde connaît, elle le fut en plusieurs autres circonstances que la plupart des gens ignorent. Mariée à Pierre-Thomas Tarieu de Lanaudière⁽²⁾, seigneur de la Pérade, qui lui fit cinq enfants, elle partagea les joies et les peines de son époux. Nous pouvons même penser qu'elle lui en causa un certain nombre. Les épreuves ne lui manquèrent point; Madeleine les supporta sans pleurer, car, a-t-elle écrit, « les larmes ne coulèrent jamais de mes yeux. » L'aveu mérite d'être retenu, et si le terme de « virago », qui sert à désigner une femme ayant une force et des manières masculines, n'était pas généralement pris dans un sens péjoratif, nous le lui appliquerions sans hésiter.

Celle qui, au témoignage officiel de M. de Beauharnois, avait « le physique agréable et un air énergique, mais aussi la décence de son sexe et les qualités d'une bonne mère de famille, » n'eut jamais, comme la Grande Mademoiselle, un faible pour les gens de guerre. Attaquée, ainsi qu'il lui arriva en 1692, elle se défendait avec autant de vigueur que de ruse. L'un des siens était-il menacé, comme ce fut, à trois reprises, le cas de son mari, elle ramassait toutes ses forces qui, encore une fois, n'étaient pas communes, pour terrasser l'adversaire. Qu'elle ait même pris quelque plaisir à se battre: n'en soyons pas étonnés. Et que ce plaisir, pour satisfaire une surabondance d'énergie physique ou morale qu'elle n'eut pas toujours l'occasion d'utiliser à bon escient dans le calme relatif du manoir de Sainte-Anne, ait fait d'elle une vedette des tribunaux: la chronique judiciaire de l'époque nous en donne la preuve éclatante.

Héroïque: certes, Madeleine de Verchères le fut. C'est à ce titre que nous l'avons honorée jusqu'ici et que nous continuerons de la célébrer. Mais la plaideuse enragée qu'elle n'a pas cessé d'être, du premier au dernier jour de sa vie conjugale, a, elle aussi, poussé jusqu'à l'héroïsme le goût des procès. Et, sur ce point comme sur d'au-

(2) Pierre-Thomas fut le premier à prendre le titre de sieur de la Pérade.

tres, nul ne saurait lui reprocher de ne pas avoir été complètement d'accord avec son mari dont elle se plaisait vraisemblablement à partager l'humeur chicanière.

*Depuis qu'il est des lois, l'homme, pour ses péchés,
Se condamne à plaider la moitié de sa vie;
La moitié? les trois quarts, et bien souvent le tout!*⁽³⁾

Notre Madeleine se doublait d'un Chicaneau que Racine eût envié. Son père, François Jarret, sieur de Verchères, enseigne au régiment de Carignan, dans la compagnie de Pécaudy de Contrecoeur⁽⁴⁾, n'était cependant pas originaire de Normandie; ni sa mère, cette Marie Perrot que le jeune officier épousa à l'Île d'Orléans, le 17 septembre 1669. La mariée n'avait alors que quatorze ans. Très forte, au physique comme au moral, elle était bien la femme qui convenait à un homme résolu de prendre au sérieux son rôle de bâtisseur dans un pays neuf. Aussi n'éprouva-t-elle aucune hésitation à suivre ce dernier lorsque, trois ans plus tard, Talon leur concéda une terre d'une lieue de front sur une lieue de profondeur, à l'endroit où s'élève aujourd'hui le village de Verchères.

La venue du régiment de Carignan, en 1665, avait permis aux quelque 2500 colons de la Nouvelle-France, sans cesse en butte, jusque-là, aux sanglantes incursions des tribus iroquoises, de respirer un peu plus à l'aise. Mais à peine le régiment était-il licencié, quatre ans plus tard, que les Sauvages reprenaient l'assaut, avec l'intention bien nette, cette fois, d'anéantir la colonie. Les plus exposés étaient les habitants des seigneuries. Aussi bien le premier soin du seigneur était-il de construire un fort: vaste enclos rectangulaire formé d'une palissade de pieux, entouré généralement d'un fossé peu profond, flanqué de bastions et à l'intérieur duquel s'élevaient divers bâtiments, y com-

(3) « Le juge arbitre, l'hospitalier et le solitaire, » *Fables*, par La Fontaine.

(4) Antoine Pécaudy, sieur de Contrecoeur (1596-1683), oncle de François Jarret.

pris une redoute et parfois le manoir lui-même. C'est là qu'en cas de danger, les censitaires pouvaient trouver un abri, jusqu'au jour où, la population s'étant accrue, la paroisse s'organisait autour d'un clocher. Au surplus, pour assurer la protection des gens et de leurs biens, les intendants ordonnaient aux seigneurs de « réunir les colons en des corps de paroisses ou bourgades, et les obliger à défricher leurs terres de proche en proche. » Ainsi on empêcherait « les Iroquois de venir, à couvert des bois, jusqu'aux habitations éparses des Français, de surprendre ces derniers facilement et de les massacrer sans qu'ils ne puissent être secourus. »

Six ans après la concession faite par Talon au sieur Jarret, concession agrandie à deux reprises par la suite, la seigneurie de Verchères ne comptait pas encore une dizaine de censitaires. Le seigneur, par contre, avait déjà quatre enfants. La plus jeune, une fille, née le 3 mars 1678, avait reçu au baptême les prénoms de Marie-Madeleine. L'année même de cette naissance, en octobre, M. de Verchères, que ses supérieurs tenaient en haute estime, était convoqué à Québec par le gouverneur et l'intendant. Frontenac et Duchesneau voulaient avoir l'avis des notables sur une question de première importance à l'époque: le commerce de l'eau-de-vie. Justement effrayé des ravages dont ce dernier était la cause, Mgr de Laval le condamnait et en demandait la répression au nom de la morale. A cela l'autorité civile opposait des arguments d'ordre économique et elle n'était pas loin de soutenir que le détestable trafic tournerait en fin de compte à la plus grande gloire de Dieu. C'est ce que pensait le ministre Colbert lorsqu'il écrivait: « Le commerce de l'eau-de-vie est absolument nécessaire pour attirer les Sauvages dans les colonies françaises, et, par ce moyen, leur donner les premières teintures de la foi. » Telle fut aussi l'opinion de M. de Verchères et de quatorze autres notables sur vingt, car « la liberté de traiter de la boisson avec les Sauvages, proclamèrent-ils, porterait ceux-ci à embrasser notre religion. »

A Verchères, cependant, comme à Québec et à Ville-Marie, la question primordiale, celle qui préoccupait tous les esprits, qu'on fi-

nissait par trouver la plus naturelle du monde, était la guerre. On en parlait même en présence des enfants qui, d'autre part, faute de maîtres pour les instruire, prenaient vite goût à l'école buissonnière. Il fallait être prêt contre une attaque soudaine, toujours possible, d'autant plus qu'un fort ayant été construit à l'embouchure de la rivière Richelieu, les Iroquois, pour l'éviter, n'hésitaient pas à se répandre à travers les seigneuries voisines.

C'est ainsi qu'une première fois, en 1690, le fort de Verchères subit un siège en règle. Les hommes étaient absents, et madame de Verchères organisa la défense en attendant l'arrivée des secours. L'exemple ne serait pas perdu. Deux ans plus tard, à la fin d'octobre, la fille répéterait, dans des circonstances encore plus dramatiques, le geste héroïque de sa mère.

Cette fois-là M. de Verchères était à Québec, son épouse, à Ville-Marie. Sur la demi-douzaine de soldats qui composaient la garnison du fort, quatre étaient à la chasse et les deux qui restaient n'avaient aucune expérience. La plupart des hommes travaillaient aux champs. A l'intérieur de la palissade, pas très solide au dire d'une des femmes qui y trouva refuge, il n'y avait que des enfants, dont deux plus jeunes frères de Madeleine, un vieillard et les domestiques. Madeleine elle-même était sortie. Quand, soudain, des coups de feu éclatèrent. Quarante-cinq Iroquois, venus de Saint-Ours et de Contrecoeur, tombaient à l'improviste sur les colons dispersés.

La suite est connue. L'héroïne nous a laissé le récit d'un siège qui dura huit jours, de la ruse qu'elle déploya d'abord pour échapper à ceux qui la poursuivaient, puis pour tenir l'ennemi en échec, de la manière dont elle improvisa et mena la défense du fort, des sorties qu'elle effectua avec audace, des angoisses dont son âme de jeune fille fut assaillie, de la délivrance qui vint enfin consacrer sa victoire et récompenser son courage intrépide. L'écho du fait d'armes gagna Québec et, de Québec, alla frapper, sept ans plus tard, le pied du trône. C'est alors que Madeleine obtint, sur sa demande, une pension

de cinquante écus, sa vie durant. — soit la valeur de \$40.00 à l'époque — et un poste d'enseigne pour son frère Pierre.⁽⁵⁾

Une fois de plus, l'alerte était passée, et la guerre n'avait heureusement pas fait de victimes dans la famille du seigneur de Verchères, où l'on pleurait encore un fils: François-Michel, âgé de seize ans à peine, tué l'année précédente par les Iroquois, à la Rivière-des-Prairies. Déjà, au surplus, la paix n'était pas très éloignée; les incursions des Sauvages se faisaient plus rares et moins violentes. Moins exposés et plus confiants, les colons redoublaient d'ardeur et, dans la majorité des seigneuries, chaque année marquait une nouvelle victoire de la cognée ou de la charrue sur la forêt. C'est que, chaque année aussi, les bouches à nourrir étaient plus nombreuses. Pour sa part, la famille des Jarret de Verchères compta jusqu'à douze naissances. Aussi bien, les cens et rentes, payables au jour de la Saint-Martin, et les revenus du moulin banal, même en y ajoutant une solde d'officier et les cinquante écus du roi, trouvaient facilement leur emploi. Lorsqu'il mourut, en 1700, M. de Verchères ne laissait pas de fortune. Mais la veuve et les orphelins, y compris deux filles déjà mariées, étaient assurés d'un minimum d'aisance. Le jour où Madeleine voudrait à son tour prendre époux, comme ses soeurs Marie-Anne et Angélique⁽⁶⁾, il se trouverait bien un gentilhomme pour demander sa main sans s'inquiéter du chiffre de la dot. Ce jour arriva en 1706, et l'heureux soupirant s'appelait Pierre-Thomas Tarieu de Lanaudière, sieur de la Pérade.

Le premier Tarieu de Lanaudière, ou Lanouguère, était, lui aussi, venu en Nouvelle-France comme enseigne au régiment de Carignan, dans la compagnie de M. de Saint-Ours. L'année même où François-Xavier Jarret obtenait sa concession de Verchères, Thomas-Xavier de Lanaudière et le sieur Edmond de Suève se faisaient concéder « en

(5) Pierre Jarret de Verchères, né en 1680, tué à la prise de Haverhill en 1708.

(6) Marie-Anne, née en 1673, se maria trois fois: avec Jean Douhet, puis avec Antoine Duverger, finalement avec Charles Gloria. Angélique, née en 1684, mariée à Antoine Coulon de Villiers.

fief, seigneurie et justice » une étendue de terre sur le fleuve Saint-Laurent, au lieu dit des Grondines. C'était la seigneurie de Sainte-Anne qui avait jusque-là appartenu au sieur Gamelain.

Marié, vers le même temps, à Marguerite-Renée Denys de la Ronde, Trifluvienne de quinze ans qui s'était d'abord crue appelée à la vie de religieuse Ursuline, Thomas de Lanouguère — il signait ainsi à l'époque — ne renonça pas tout de suite au métier de soldat. En 1673, il accompagnait Frontenac au fort Cataracoui. L'année suivante, le gouverneur, qui avait beaucoup d'estime pour son compatriote gascon, le jugeant « tout à fait propre pour courir et faire la guerre à tous les bandits, » le nommait capitaine de la garnison de Montréal, en remplacement du sieur François-Marie Perrot. Après quoi, le seigneur résolut de se fixer à Sainte-Anne. A cette fin, dès 1677, il achetait de son associé, M. de Suève, une terre comprenant la pointe formée par la rivière Sainte-Anne et le Saint-Laurent, avec la maison que celui-ci avait commencé d'y bâtir et qu'il s'engageait à compléter. La même année, les co-seigneurs entreprenaient la construction d'un moulin « fermant et tournant et faisant le blé farine, » sur l'île du Large non loin du manoir acquis par le sieur de la Pérade.

Thomas-Xavier de Lanouguère ne vécut pas assez longtemps pour cueillir les fruits de son travail. La mort le prit, probablement au mois de mai 1678, à Québec, disent les uns — où il avait gardé un logis — à Sainte-Anne, prétendent les autres. Veuve à vingt-et-un ans, sa femme restait avec trois enfants en bas âge — dont une fille qui allait entrer chez les Ursulines, un fils, Louis, qui devait mourir noyé, un autre fils, Pierre-Thomas, continuateur de la lignée — trois fusils, trois serviteurs, quatorze têtes de bétail et vingt-six arpents de terre. Madame de Lanouguère jugea sans doute qu'il lui en fallait davantage pour vivre décentement : elle demanda et obtint un congé de traite ; ce qui n'était pas à dédaigner, car Sainte-Anne était encore, à l'époque, un poste où les Sauvages apportaient régulièrement leurs pelleteries.

Au surplus, agrandie une première fois en 1697, la seigneurie de Sainte-Anne le fut de nouveau, trois ans plus tard, mais, cette fois,

au bénéfice de Pierre-Thomas de Lanaudière. Quatre ans encore, et la veuve de Xavier, qui devait elle-même se remarier bientôt avec un veuf, Fleury Deschambault, faisait acte d'abandon et de cession de toute sa seigneurie à son « fils et seul héritier présomptif. » Entendons-nous : il ne pouvait s'agir que de la part des Tariou de Lanaudière ; car si Edmond de Suève, après avoir vendu sa maison au premier de Lanaudière, était allé vivre un peu plus loin, chez l'un de ses censitaires, Mathurin Gouin, ancêtre de sir Lomer Gouin qui fut premier ministre de la Province, il n'avait pas pour autant renoncé à ses droits de co-seigneur. Bien au contraire, et les occasions ne lui manquèrent pas d'en réclamer le respect intégral. Nous avons peut-être là, sans oublier, certes, le jeu des intérêts et des passions, l'origine au moins des innombrables procès où Madeleine de Verchères et son mari s'engageront le coeur léger.

Selon toute apparence, ce Pierre-Thomas de Lanaudière n'était pas le plus pacifique des hommes. Il avait le verbe haut, les réflexes prompts, surtout lorsqu'il avait pris un petit verre de trop ; ce qui lui arrivait de temps à autre. Il n'admettait pas facilement qu'il pût avoir tort et, s'il s'entêtait, aucune démarche ne lui paraissait trop hardie ou trop coûteuse. Ajoutons que, chez lui, la rancune était tenace. Sur ce point comme sur les autres, le petit verre mis à part, le seigneur de la Pérade aura une précieuse alliée dans la personne de sa femme, Madeleine de Verchères.

C'est en septembre 1706 que Pierre-Thomas Tariou de Lanaudière, sieur de la Pérade, seigneur en partie de Sainte-Anne, épousa l'héroïne de 1692 qui avait alors vingt-huit ans. Le contrat de mariage, fait et passé en la maison seigneuriale de Verchères, pardevant Maître Le Pailleur, notaire garde-notes du roi à Ville-Marie, nous apprend que le futur époux « douait » la future épouse de la somme de cinq mille livres (l'équivalent de mille dollars d'aujourd'hui), que celle-ci, de son côté, apportait en dot cinq cents livres en argent-cartes « à elle appartenant directement et . . . par ses épargnes et soins amassées, » qu'en outre le douaire et le préciput, le futur époux donnait à

la future épouse « sa chambre garnie qui consistera en douze chaises, un fauteuil, un miroir, une tenture de tapisserie, une table, un lit garni, » le tout évalué à la somme de mille livres. De la célébration religieuse du mariage, nous savons peu de chose, sinon qu'elle se déroula dans la chapelle de Verchères, en présence de parents et d'amis dont il suffit de dire les noms pour évoquer quelques-uns des hauts-faits de notre histoire: Coulon de Villiers, Pécaudy de Contrecoeur, Pierre de Saint-Ours, Claude de Ramesay, Nicolas d'Ailleboust, Le Gardeur de Repentigny.

Une vie nouvelle commençait donc pour Madeleine de Verchères. Mais, à tout prendre, la seigneurie de Sainte-Anne ne différait pas tellement de celle des Jarret; ni l'une ni l'autre n'étaient encore organisées en paroisse, avec cette différence, toutefois, que Sainte-Anne avait un prêtre résident qui desservait Saint-Charles des Roches ou Grondines, tandis qu'un seul missionnaire desservait Saint-Ours, Contrecoeur et Verchères. Les censitaires des deux seigneuries avaient les mêmes besoins, les mêmes devoirs, les mêmes ambitions, les uns et les autres fermement attachés à leurs trente arpents de terre. La jeune dame de la Pérade, en tout cas, n'avait pas à apprendre comment tenir une maison ou exploiter une ferme. L'expérience acquise à Verchères lui servirait, de même celle qu'elle avait prise dans le soin des enfants, avec ses frères et sœurs plus jeunes. Les trois garçons et les deux filles qu'elle donna à son mari reçurent l'éducation qu'elle avait eue.⁽⁷⁾ Et, comme elle avait vu son père et sa mère accueillir les hôtes de passage, au manoir de Verchères, elle ouvrit, avec autant de grâce et de générosité, à tous ceux qui se présentaient, les portes du manoir de Sainte-Anne, agrandi quatre ans après son mariage et dont les ruines se voient encore entre la route nationale et le fleuve. Nous pouvons bien penser toutefois que l'empressement était

(7) Marguerite-Marie-Anne (1707-1776), se maria trois fois, mais n'eut pas d'enfant; Charles-François-Xavier (1710-1776), capitaine et conseiller législatif; Louis-Joseph, né en 1714; Marie-Madeleine, morte le lendemain de sa naissance (1717); Jean-Baptiste-Léon (1720-1755), mortellement blessé à la bataille de la Monongahéla.

plus prononcé lorsque M. de Vaudreuil ou M. de Beauharnois lui faisait l'honneur d'entrer chez elle.

Fortement intéressée au progrès de la seigneurie qu'elle avait adoptée en prenant mari, Madeleine de Verchères y contribua du reste dans une très large part. Aucun effort, aucune démarche ne lui répugnaient. Mais gare à ceux qui osaient la contredire ou tentaient de lui barrer la route! Sauvages ou blancs étaient certains d'avoir leur compte, autant que Pierre-Thomas pouvait être sûr, sinon de la fidélité à toute épreuve, du moins de l'inaltérable dévouement de sa femme. C'est ainsi qu'à deux, peut-être même à trois reprises, le sieur de Lanaudière dut d'avoir la vie sauve à la courageuse intervention de Madeleine.

La première fois, deux Abénaquis arrivent au manoir. Leur langage et leur attitude déplaisent au seigneur qui leur ordonne de sortir. Furieux, l'un des Sauvages brandit son casse-tête et veut en frapper M. de la Pérade. Madeleine intervient, saute ou plutôt vole vers ce Sauvage, le désarme et lui casse les reins. Une autre fois, un soir de septembre, à l'heure où les derniers rayons du soleil jouent dans la cime des arbres, une petite troupe d'Iroquois s'approche du manoir. Pierre-Thomas est au lit, incapable de bouger. Madeleine s'empare d'un fusil et tire. Les Sauvages prennent la fuite, non sans avoir, cependant, mis le feu à la toiture. Il y a danger que la maison y passe, et M. de la Pérade avec. Madeleine court à la chambre du malade qu'elle enlève dans ses bras robustes, et, moitié le portant, moitié le traînant, elle réussit à le sauver des flammes. Sur les entrefaites, la pluie se met à tomber et l'incendie s'achève avant d'avoir pu causer trop de dégâts.

Comme on le voit, Madeleine n'a rien perdu, par son mariage, de sa bravoure et de sa force morale ou physique. Elle garde, au milieu de ses contemporains, comme elle la conservera devant l'Histoire, sa réputation de femme héroïque qui ne recule pas devant le danger. Elle ne reculera pas davantage devant les juges de la Prévoté ou ceux du Conseil supérieur, à tel point qu'il est à peu près impossible de

distinguer entre son rôle et celui de son mari. Nous ne ferons de tort ni à l'un ni à l'autre en accordant aux deux une égale part de notoriété.

Nous savons déjà que, bien avant le mariage de Pierre-Thomàs et de Madeleine, M. de Suève avait eu maille à partir avec la veuve du premier Lanouguère et son fils. Rien d'étonnant à cela si l'on se rappelle que le domaine de Sainte-Anne avait deux seigneurs. Le moindre incident pouvait donner lieu à un conflit. Et c'est ce qui arriva, notamment à propos de l'emplacement de l'église.

Jusqu'à la fin du XVIIe siècle, les quelque vingt ou trente censitaires de Sainte-Anne se contentaient, pour les exercices du culte, d'une petite chapelle de vingt pieds sur quinze environ, dédiée à Saint-Nicolas et construite, vers 1670, à proximité du manoir. Or, en 1691, M. de Suève résolut de donner deux terrains: l'un pour y construire une église, l'autre pour y construire la « maison presbitérale. » Quand il mourut, seize ans plus tard, dans le dénuement le plus complet, sa part de seigneurie passa à Edmond Chorel Dorvilliers, à charge, par celui-ci, de payer les dettes du défunt et de faire dire, dans l'année du décès, deux cents messes pour le repos de son âme.⁽⁸⁾ A cette date, le curé de Sainte-Anne, M. Nicolas Deleuze⁽⁹⁾, qui avait jusque-là vécu chez Mathurin Gouin avec M. de Suève, décida qu'il était temps de bâtir le presbytère. Ce qu'apprenant, madame de Lanouguère présenta une requête au Conseil supérieur pour empêcher la construction sur le terrain donné par Suève. Le Conseil passa outre et le presbytère fut construit comme le désirait le curé. Mais celui-ci ne fut pas lent à constater qu'il y avait loin, surtout en hiver, du presbytère à la chapelle Saint-Nicolas: deux bons milles. De plus la chapelle était beaucoup trop petite, sans compter que le terrain où elle s'élevait était, disait-on, sujet aux inondations et incommode pour le débarquement des canots. Aussi bien, par requête adressée au Conseil supérieur en

(8) En 1705, M. de Suève légua par testament la moitié de la seigneurie de Sainte-Anne à son filleul, Edmond Chorel Dorvilliers. A son tour, en 1714, Edmond Chorel céda à son frère Jean-François tous ses droits sur la seigneurie.

(9) Premier missionnaire résident de Sainte-Anne, de 1693 à 1712.

1709, une majorité de censitaires, Chores Dorvilliers en tête, demanda la permission de construire l'église paroissiale, à côté du presbytère, sur le terrain donné par M. de Suève, malgré l'opposition de madame de Lanouguère et de son fils qui devaient être tenus d'y contribuer. Ceux-ci protestèrent de nouveau et offrirent, à proximité du manoir, un autre terrain, moins étendu que celui de Suève. Une ordonnance du Conseil chargea le Grand Vicaire de Québec, M. de la Colombière, d'étudier la question. L'affaire traîna jusqu'en 1715. Alors seulement le Grand Vicaire présenta son rapport, dans lequel il recommandait de bâtir l'église sur le terrain de M. de Suève: ce qui eut lieu quelques années plus tard, quoique Mgr de Saint-Vallier se fût déjà prononcé pour l'emplacement de la chapelle Saint-Nicolas.

Bien que fort déçus, les de Lanaudière eurent, cette fois, la sagesse de ne pas s'entêter. Ils allèrent même jusqu'à ouvrir leur bourse pour aider à la construction de la nouvelle église, comme en témoigne une lettre élogieuse de l'évêque de Québec. Mais, entre le manoir et le presbytère, le souvenir de la querelle persista longtemps, et l'un des successeurs du curé Deleuze, Joseph-René Voyer, un peu par sa faute sans doute, eut à en souffrir plus que de raison.⁽¹⁰⁾

Fort malcommode à ses heures, M. Voyer était par surcroît très original. L'on comprend que, pour ces motifs et pour d'autres, l'impétueuse Madeleine lui ait préféré, jusqu'au célèbre procès dont il sera question tout à l'heure, l'abbé Gervais Lefebvre, curé de Batiscan. Mais même après la scandaleuse affaire, M. Voyer ne put pas espérer un seul instant que l'oubli ramènerait la confiance dans le cœur de ses premiers paroissiens.

Un jour, M. de Lanaudière donnait à son curé un arpent de terrain. L'acte de donation stipulait qu'en échange une messe serait dite tous les ans à perpétuité pour la famille du seigneur. M. Voyer refusa de signer. Il n'en prit pas moins possession du terrain et se

(10) Joseph-René Voyer, né à Québec en 1689, curé de Sainte-Anne de 1722 à 1743, mort aux Ecureuils en 1758.

permet même d'y faire couper des arbres. Sans perdre de temps, M. de Lanaudière, par acte notarié, fit défense à Messire Joseph Voyer d'abattre, d'enlever et de faire enlever aucun bois, alléguant que le refus de signer la donation avait mis fin au contrat, le tout avec dépens, dommages et intérêts. Aussi expéditif que le seigneur, le curé répondit par la même voie qu'il aimait tendrement le sieur de la Pérade comme sa brebis la plus chère en Notre-Seigneur, qu'il ne voulait point plaider avec lui, que si le sieur de la Pérade disputait au curé le *domaine* d'un de ses manteaux, ledit curé aimait mieux laisser lever ses deux manteaux. Et Messire Voyer, pour justifier son attitude, en appelait au témoignage de saint Paul qui écrivait aux Corinthiens: « C'est déjà un péché parmi vous, de ce que vous avez des procès les uns contre les autres; pourquoi ne souffrez-vous pas plutôt des injustices? »

Dans le fond de son coeur, M. de la Pérade espérait autre chose. Aussi bien, sa réplique, signifiée par notaire comme l'avait été la sommation, ne fut-elle pas rédigée en termes conciliants. Qu'on en juge. Le curé ne veut pas faire de procès, mais il passe la main au marguillier en charge. Le sieur de la Pérade « n'a point été surpris du baiser de Judas que lui a fait le dit sieur curé, la veille qu'il le devait livrer entre les mains de personnes qui n'ont pas plus de cervelle que lui. » Puis, comme s'il s'agissait d'un combat en règle, le seigneur interpelle le sieur Voyer: « Vous avez du malheur, cher ami, de vous attaquer à des personnes qui ont toujours eu la gloire de vous battre, avec douleur. » C'est que le « cher ami, » « incapable de faire un petit moment de réflexion, » ne veut jamais recevoir les bons conseils qui lui sont donnés et qu'il a entrepris nombre de procès de même nature dont il s'est tiré sans honneur. Au surplus, le requérant ne prétend pas « disputer le domaine d'un des manteaux de son curé, mais disputer le bien de ses enfants, » comme Dieu le lui ordonne sous peine de péché. Cela dit, M. de la Pérade attend, avec impatience, la suite de la procédure, « pour donner pièce de carnaval à la ville de Québec. »

Au point où en étaient les choses, il n'y avait plus qu'à compter sur l'évêque pour régler la dispute. Celui-ci ordonne, de fait, que le

curé sera tenu de dire à perpétuité une messe pour le sieur de la Pérade et ses descendants, « laquelle messe sera annoncée le dimanche qui précédera le jour auquel elle sera célébrée. » Messire Voyer s'incline, n'ayant pas oublié ce qu'il lui en avait coûté, sept ans plus tôt, pour avoir tenu tête à Mgr Dosquet dans l'affaire des cures fixes.⁽¹¹⁾

Quant au sieur de la Pérade, aimant les procès comme il les aimait, il ajouta un nouveau trophée à son tableau . . . de chasse; tableau certes bien garni, comme nous allons le voir, mais qui valut à son auteur, sans parler de la dépense, de multiples soucis, parfois même de sérieuses déconvenues. Et Madeleine, nous le savons, en eut plus que sa part.

C'est que, de 1707 à 1747, année où mourut l'héroïne de Verchères, soit pendant quarante ans, il ne se passa pas douze mois sans que le seigneur de Sainte-Anne ou sa femme, sinon les deux ensemble, eussent affaire à la Prévoté ou au Conseil supérieur de Québec. L'écho des disputes auxquelles ils furent mêlés remplit les procès-verbaux de l'un ou de l'autre tribunal, et la procédure n'eut bientôt plus de secrets pour eux. Aux exploits guerriers succédèrent les exploits de justice, à un rythme tel qu'on s'étonne que l'huissier et notaire, Arnoult-Balthazar Pollet, dont les de la Pérade avaient fait leur homme de confiance, n'ait pas perdu la tête.

Le moindre prétexte est bon pour engager une dispute qui se termine naturellement par un procès. Tantôt, il s'agit de bien fixer les limites entre le domaine de M. de Suève ou de son héritier, Chores Dorvilliers, et celui du sieur de la Pérade. Tantôt la querelle éclate entre ce dernier et le seigneur de Grondines ou le seigneur de Sainte-Marie. Tantôt c'est le paiement des cens et rentes qui fait l'objet du conflit, ou le refus du co-seigneur de faire sa part de clôture mitoyen-

(11) Peu de temps après la mort de Mgr de Saint-Vallier, et avant l'arrivée de son successeur, le chapitre de Québec nomma des curés « fixes » dans plusieurs paroisses. L'un d'eux était M. Voyer. L'un des premiers actes de Mgr Dosquet fut d'exiger que les curés lui remissent leurs titres. Celui de Sainte-Anne refusa. L'évêque le suspendit et désigna le Père Luc, récollet, pour le remplacer. M. Voyer finit par se soumettre.

ne, ou la construction d'un chemin. Un jour, M. de la Pérade porte plainte à l'intendant parce qu'on lui a enlevé une esclave, ou il poursuit les habitants de Sainte-Anne qui se permettent de faire pacager leurs animaux dans l'île de Sable, quand ils ne se livrent pas à la pêche ou à la chasse dans les eaux ou sur les terres du seigneur. Une autre fois, c'est la femme d'un censitaire — le colon boulanger Jean Ricard — qui accuse la dame de la Pérade de l'avoir traitée avec violence et l'intendant lui donne raison; ou bien c'est un engagé qui veut faire cesser les menaces dont il est l'objet de la part de notre héroïne. Car cette dernière a la main leste, tout comme son mari est prompt à se servir de sa canne.

Les sommations succèdent aux sommations, et une ordonnance est à peine rendue, que la Prévoté ou le Conseil supérieur sont saisis d'une nouvelle plainte. Car,

. . . vivre sans plaider, est-ce contentement?⁽¹²⁾

Le curé et les habitants de Sainte-Anne, malgré la défense qui leur en a été faite par l'intendant Raudot, vont porter leur blé au moulin banal du sieur Levrard, seigneur de Saint-Pierre-les-Becquets. Aussitôt, M. de la Pérade fait saisir le blé et Madeleine part pour Québec où elle plaide la cause de son mari. Les censitaires donnent pour excuse que le moulin de Sainte-Anne est délabré depuis longtemps et que le meunier est un fripon. Mais, parce qu'ils sont animés d'un esprit de mutinerie et de désobéissance, l'intendant les condamne à payer les dépens du procès et les frais de voyage de madame de la Pérade. Avant l'affaire du terrain, dont il a été question précédemment, le malheureux curé Voyer abat des arbres dans l'île de Sable qui appartient au seigneur, sur la plainte de celui-ci, la Prévoté condamne le coupable à payer près de trois cents livres. Et, comme l'huis-

(12) *Les Plaideurs*, Acte premier, Scène VIII, par Jean Racine.

sier Normandin, de Batiscan, refuse d'exécuter l'ordonnance contre le pasteur, il est interdit pour trois mois.

Mais, si le seigneur et sa femme ne laissent passer aucune occasion d'en appeler aux tribunaux, tel de leurs censitaires, qui se croit lésé, quand ce n'est pas le co-seigneur Dorvilliers, a parfois sa revanche. M. et madame de la Pérade s'étant livrés à des voies de fait sur la personne d'une femme Ricard, qui était enceinte, le beau-père de celle-ci, Jean Ricard, parvient à faire condamner les agresseurs. Un autre obtient l'annulation de son bail, car il ne peut plus vivre sous les menaces constantes que lui adressent le sieur de la Pérade et sa dame. Dorvilliers surtout leur tient tête, et il gagne souvent son point, comme dans l'affaire du banc seigneurial. Jusqu'en 1725, Thomas de Lanaudière occupe seul le premier banc de l'église de Sainte-Anne. Or Chorel Dorvilliers prétend y avoir un droit égal. Saisi de la requête, le Conseil rend une ordonnance digne de Salomon : le sieur de la Pérade gardera son banc, mais « il en sera mis un du côté de l'Evangile, parallèle à celui du sieur de la Pérade, dans la place qui y a été pour ce destinée, » lequel banc sera pour Chorel Dorvilliers et sa famille, et « sera aussi honorable que celui du sieur de la Pérade. » Les co-seigneurs jouiront d'année en année alternativement des droits honorifiques.

Toutes ces querelles de clocher autour d'un banc ou d'un coup d'encensoir, toutes ces disputes à propos d'une ligne mal tirée, de l'emplacement de l'église ou du paiement des rentes, même si elles étaient prises au sérieux, même si elles entraînaient une forte dépense de deniers et d'énergie, ne portaient cependant pas atteinte à l'honorabilité des parties en cause. Elles caractérisent une époque où l'on était extrêmement chatouilleux sur le respect de ses droits et les questions de préséance. Le procès qui, en 1730, mit aux prises le curé Lefebvre et Madeleine de Verchères eut une toute autre allure, s'il n'eut pas, pour des raisons faciles à saisir, plus de retentissement. Pour employer l'expression du sieur de la Pérade lui-même, dans sa répli-

que à Messire Voyer, non seulement Québec, mais la colonie entière eut, cette fois-là, sa « pièce de carnaval. »

Né à Montréal en mai 1685, Gervais Lefebvre étudia d'abord chez les Sulpiciens de sa ville. A dix-huit ans, nous le trouvons au séminaire de Québec, où il recommence sa philosophie. Comme il se destine à la prêtrise, il y entreprend ses études théologiques. Quand il les termine et qu'il ne lui reste plus que d'être ordonné, Québec est sans évêque. Pris par les Anglais en 1704, Mgr de Saint-Vallier n'a recouvré sa liberté que cinq ans plus tard. Il est resté en France et Mgr de Laval est mort en 1708. Impatient, le séminariste Gervais Lefebvre se rend à Paris où l'évêque en fait un prêtre et la Sorbonne, un docteur en théologie, le premier Canadien à recevoir ce titre, après soutenance de thèse, s'il ne fut point, comme il le déclara solennellement pardevant notaire, le premier prêtre né à Montréal.

Avant même son retour en Nouvelle-France, dès 1712, M. Lefebvre était nommé curé de Sainte-Foye. Deux ans plus tard, il devenait curé de Batiscan, et il le resta jusqu'en 1731.

Nous avons dit pourquoi les relations n'étaient pas des plus cordiales entre le curé de Sainte-Anne et les seigneurs de la Pérade. Ces derniers ne s'embarrassèrent pas pour si peu, et le curé de Batiscan, paroisse voisine, devint vite leur ami, voire le directeur spirituel de toute la famille.

Or, soudain, après seize ans d'une entente parfaite pendant lesquels l'estime réciproque multiplia les témoignages de confiance et de sympathie, l'aversion la plus profonde, pour ne pas dire la haine, faisait place à l'amitié. Que s'était-il passé? On ne le saura peut-être jamais et les amateurs de la petite histoire, surtout ceux qui sont friands de scandales, en auront pour leur argent avec leurs suppositions plus ou moins saugrenues. Il est si facile d'errer lorsqu'on aborde le chapitre des sentiments et lorsqu'on pénètre un tant soit peu dans le coeur de l'homme . . . ou de la femme.

Quoi qu'il en soit, au printemps de 1730, la rumeur publique voulait, à Sainte-Anne comme à Batiscan, que le curé Gervais Lefeb-

vre eût composé une chanson qui n'avait rien d'un cantique, qu'il la chantait à qui voulait l'entendre et qu'il tenait des propos injurieux, pour ne pas dire plus, sur le compte de madame de la Pérade. Il arriva même aux oreilles épouvantées de M. Lefebvre que ladite dame de la Pérade, étant allée à Québec au mois de mars, avait formellement porté plainte à Mgr Dosquet.⁽¹³⁾ De fait Madeleine de Verchères s'était bien rendue dans la capitale, et là, ayant appris que l'évêque était à Saint-Joachim, elle l'y avait relancé, en compagnie du sieur Daniel Portail, fils de famille venu en Nouvelle-France par lettre de cachet.⁽¹⁴⁾ Monseigneur était à la promenade. Dès qu'elle l'aperçut, madame de la Pérade descendit de sa calèche et s'écria : « Monseigneur, je vous demande justice. » A quoi le prélat répondit : « Montez, madame, dans votre voiture et donnez-vous la peine de venir chez moi où nous parlerons de l'affaire, ce lieu n'étant pas propre pour cela. » Madame de la Pérade ne se fit pas prier, une fois chez l'évêque, pour formuler les plus graves accusations contre le curé de Batiscan. A l'en croire, ce dernier avait non seulement composé et chanté des litanies burlesques où abondaient les paroles obscènes et impies, incité une de ses paroissiennes à se parjurer et fait un faux écrit pour empêcher M. de Vaudreuil d'être pendu . . . , mais il tenait, sur son compte à elle, héroïne de Verchères, épouse du seigneur de la Pérade et mère de famille, des propos que Monseigneur ne dut entendre qu'en rougissant.

A peine rentré à Québec, le prélat n'eut rien de plus pressé que de raconter la chose au doyen du chapitre, Messire Bertrand de la Tour. Celui-ci était, du reste, déjà au courant, car c'est à lui que madame de la Pérade s'était d'abord adressée. Le doyen — un doyen de trente ans à peine — reçut l'ordre d'écrire sans retard au curé

(13) Pierre-Herman Dosquet (1691-1777), Sulpicien venu en Nouvelle-France en 1721, évêque en 1725, coadjuteur de Mgr Mornay en 1728, évêque titulaire en 1733; remplacé par Mgr de Lauberivière en 1739.

(14) Daniel Portail, originaire du diocèse d'Angers, avait, en 1727, contracté mariage à la gaumine avec Marie-Anne-Antoinette Levreau de Langy, nièce de Madeleine de Verchères.

Lefebvre pour lui enjoindre de se justifier, s'il était innocent, ou de réparer le scandale, s'il était coupable.

Cette fois la mesure était comble. Résolu de se défendre à tout prix, M. Lefebvre engagea, contre les sieur et dame de la Pérade, un procès qui devait durer trois ans.

Le premier acte de ce procès se déroula, en juin, juillet et août 1730, devant la Prévoté de Québec dont la compétence s'étendait sur « toutes affaires de justice, police, commerce, navigation, tant civiles que criminelles. »

D'accusé, le curé Lefebvre se faisait accusateur. D'un côté comme de l'autre, même si l'on ne tient pas compte de la qualité des parties en cause, l'accusation était extrêmement grave. C'était sans doute une habitude assez courante de faire des chansons contre certaines personnes. Mais la loi y voyait un libelle diffamatoire et les intendants avaient maintes fois défendu, par ordonnances, d'en composer ou d'en chanter sous peine d'amende, et, à défaut, de prison.

Les audiences, on le pense bien, ne manquèrent point de piquant. Madame de la Pérade avait ses témoins, et nous pouvons croire qu'elle leur avait fait la langue: Daniel Portail et son épouse, un certain de Sacquespée, le sieur Trottier, meunier de Batiscan, et le notaire Arnoult-Balthazar Pollet. Tous s'accordèrent à dire que, non seulement ils avaient entendu le curé Lefebvre chanter au moins en partie les litanies burlesques, mais qu'à plusieurs reprises le requérant avait tenu devant eux des propos plus que grivois, tant sur le compte de madame de la Pérade que sur celui de l'évêque et de quelques curés.

De son côté, M. Lefebvre appela plusieurs témoins, dont le doyen du Chapitre, Messire de la Tour, qui rapporta sa conversation avec la défenderesse, le valet de chambre de Monseigneur, présent à l'entrevue entre cette dernière et le prélat, un chanoine, grand pénitencier de la cathédrale, qui fit d'abord défaut de comparaître et fut, de ce fait, condamné à l'amende. D'autres témoins, tel l'orfèvre Landron, sourd comme un pot, « qui prend souvent martre pour re-

nard, » et deux citoyens de Batiscan n'apportèrent rien de très neuf. Encore qu'ils affirmèrent avoir ouï-dire au sieur Pollet que les litanies en question avaient été écrites par lui, sous la dictée de madame de la Pérade, le doute subsista dans l'esprit des juges. Bien plus, la preuve présentée par le demandeur impressionna si peu le tribunal que ce dernier déclara non pertinents et admissibles les reproches faits par le sieur Lefebvre contre les témoins de la défense, condamna le curé de Batiscan à deux cents livres de dommages et intérêts envers les sieur et dame de la Pérade, pour les avoir traduits en justice mal à propos et inconsidérément, et aux dépens du procès. Le tribunal alla même jusqu'à inviter les défendeurs à réclamer du coadjuteur de Québec « la punition des peines canoniques » encourues par le curé Lefebvre pour les paroles libres, infâmes et obscènes qu'il avait proférées.

M. et Mme de la Pérade n'eurent guère le temps ni le moyen de se prévaloir de l'invitation qui leur était faite. Moins d'un mois après la sentence de la Prévoté, le curé de Batiscan en appelait au Conseil supérieur. C'est qu'en dépit des allégués du tribunal qui l'avait débouté de sa plainte, le sieur Lefebvre persistait, non sans raison, à mettre en doute la bonne foi, voire l'honorabilité des témoins de la défense. Lui-même, entre temps, avait du reste eu vent de certains propos qui jetaient une lumière nouvelle sur l'origine des trop fameuses litanies. De fait, le long et fort habile plaidoyer qu'il présenta à ses juges peut se résumer dans la double affirmation suivante: c'est la dame de la Pérade et le sieur Portaïl qui ont composé la chanson, c'est la dame de la Pérade et sa soeur Gabrielle, épouse de Léon Levreau de Langy, qui ont sollicité les témoins, leur arrachant, en échange d'une poignée d'écus, de minots de blé ou d'autres faveurs, les certificats dont on s'est ensuite servi pour tenter de détruire la réputation du requérant. Celui-ci ne trouve pas de mots assez forts pour traduire ce qu'il éprouve. « Qui n'aura pas horreur! s'écrie-t-il. Et qui ne connaîtra la malice de la dame de la Pérade de composer, faire écrire, débiter et faire courir de telles infamies et de les attribuer à un prêtre! Vit-on ja-

mais rien de plus indigne et de plus noir?» Ah! s'il avait voulu donner au sieur Portail les deux cents livres que ce dernier lui demandait! S'il avait consenti à prêter quarante livres au sieur de Sacquespée! Et qui donc, à peine les greffiers de la Prévoté avaient-ils eu entre les mains les honteuses dépositions de Portail et du meunier de Batiscan, a pris soin de les retirer, d'en faire des copies et de les rendre publiques? Madame de la Pérade « qui eût dû rougir de telles saletés si elle avait eu la moindre pudeur. »

Pour sa part, en tout cas, le sieur Lefebvre se déclarait heureux d'avoir affaire à des magistrats incorruptibles, « assez pénétrant (sic) pour distinguer le vrai du faux, qui ne cherchent que la justice et l'équité. » C'est son honneur qu'il défend, voire sa sécurité, car Portail l'a menacé de cinquante coups de bâton et Sacquespée, d'un coup de fusil; pour ne rien dire des insultes auxquelles le pauvre prêtre est constamment exposé.

Le 23 décembre 1730, assemblé en séance extraordinaire, le Conseil supérieur au complet infirmait la sentence de la Prévoté, déchargeait honorablement le sieur Lefebvre des condamnations portées contre lui, ordonnait que les infâmes dépositions, « mal à propos reçues et admises par le lieutenant-général, » soient mises au feu et brûlées, faisait défense « aux sieur et dame de la Pérade et à tous autres de jamais reprocher audit sieur Lefebvre aucun des faits calomnieux à lui faussement imputés. » ⁽¹⁵⁾ Les intimés étaient en outre tenus de payer les dépens des causes principale et d'appel.

Il ne suffisait pas au curé de Batiscan d'avoir enfin gagné. Et si son amour-propre était sur ce point satisfait, sa bourse l'était moins. Aussi bien, le 7 février 1731, supplie-t-il le Conseil de fixer la somme

(15) Toutes les pièces du procès ne furent pas détruites. Il semble même que le grand nombre ont échappé au feu. Par contre, le texte complet des litanies ou de la chanson attribuées au curé Lefebvre est introuvable. Mais plusieurs témoins en ont rapporté, dans leurs dépositions, des passages qui permettent de s'en faire une juste idée. Des paroles liturgiques, en latin, y voisinent avec des termes qui sont bien français et . . . rabelaisiens, quand ils ne sont pas simplement grossiers ou obscènes.

des dépens et dommages que les défendeurs devraient payer. Car, ce sont, soutenait-il avec à-propos, les dits sieur et dame de la Pérade qui ont commencé. S'ils étaient restés chez eux, ils n'auraient pas causé de scandale par tout le pays. Lui, Lefebvre, n'a qu'un revenu très modique; il n'a pas besoin de perdre beaucoup sans que cela ne lui fasse grand tort. « Si les sieur et dame de la Pérade aiment à plaider et que ce soit leur plaisir, il faut que ce soit à leurs dépens. » La dame de la Pérade n'a-t-elle pas dit souvent qu'elle se jouait de ce procès, que c'était son plaisir? Qui perd au jeu doit payer. D'autant plus que jamais ladite dame ne réparera le tort fait à la réputation du sieur Lefebvre. Et puisqu'elle se vante de l'avoir si bien noirci qu'il ne s'en lavera jamais, du moins qu'elle répare le tort qu'elle a fait à sa bourse. Il en a coûté cher au requérant pour venger son honneur: faire desservir la paroisse de Batiscan par d'autres, payer pour les voyages en canots, les avirons, voiles et autres ustensiles, nourrir les témoins, faire des écritures, acheter des bouteilles de vin, faire des « honnêtetés » . . . S'il eût perdu, il aurait été traité comme le dernier des scélérats. Or il a gagné et il reste quand même exposé à toutes sortes d'ignominies, s'il n'est pas devenu l'opprobre du genre humain . . .

Il est facile de comprendre que le tribunal se soit laissé attendre. Encore dut-il réfléchir pendant six mois avant de fixer à 558 livres, dix sols les dépens et dommages payables par le sieur de la Pérade et son épouse.

Ainsi se termina le deuxième acte du célèbre procès . . . Car il y en eut un troisième. Il ne fallait pas connaître Madeleine de Verchères pour espérer qu'elle accepterait ainsi son humiliante défaite, le premier échec vraiment sérieux de sa carrière de plaideuse. Le plus haut tribunal de la colonie s'était prononcé; mais il y avait des juges à Versailles, il y avait le roi. Là-bas, sans aucun doute, l'écho du fait d'armes de 1692 ne s'était point perdu, et l'on verrait bien si les conseillers de Louis XV resteraient insensibles aux malheurs d'une « pauvre » femme, par surcroît pensionnaire du souverain.

De fait, toutes les portes s'ouvrirent d'elles-mêmes devant Ma-

deleine de Verchères qui s'était embarquée pour la France à l'automne de 1732. Les ministres se confondirent en politesses, en sourires et en grâces, même celui de la Marine qui, toutefois, après un sérieux examen du dossier, dut conclure que le Conseil supérieur avait bien jugé. Il ne fallait pas songer à en appeler au Conseil du Roi. Madeleine n'obtenait que de belles promesses et la rare permission de revenir en Nouvelle-France, avec tous les égards dûs à sa personne, sur un vaisseau de Sa Majesté. Ce qu'elle se résigna à faire dès le printemps de 1733.

Dans l'intervalle, le ministre avait prié M. de Beauharnois de ne rien négliger pour régler l'affaire à l'amiable. Au mois d'octobre suivant, par son fondé de pouvoir, Joachim Fornel, chanoine de la cathédrale de Québec, le curé Gervais Lefebvre tenait quitte et déchargeait les sieur et dame de la Péraie des condamnations portées par l'arrêt du Conseil supérieur. Les parties en cause promettaient qu'il ne serait « plus parlé ni question des différends ci-devant mus, » et de faire cesser tous reproches. C'est l'exemple que nous suivrons.

Est-ce à dire que les seigneurs de la Péraie furent guéris pour toujours du mal des procès? Le mal avait des racines trop profondes et, pendant tout près de quinze ans, soit jusqu'à la mort de Madeleine, survenue en août 1747, assignations et requêtes, sommations et ordonnances se succédèrent à un rythme accéléré. Quand l'héroïne mourut, dans son manoir de Sainte-Anne, le Chicaneau des *Plaideurs* aurait pu lui demander, comme à la Comtesse:

*Mais, s'il vous plaît, Madame,
Depuis quand plaidez-vous?*

Et Madeleine aurait répondu:

*Il ne m'en souvient pas;
Depuis trente ans, ou plus.*

S'il nous est impossible d'établir, même approximativement, le compte des gains et des pertes, après ces douzaines de procès, nous

n'en avons pas moins la certitude morale que celles-ci durent l'emporter, et de beaucoup, sur ceux-là. Le Bonhomme La Fontaine le proclame avec raison :

*Mettez ce qu'il en coûte à plaider aujourd'hui;
Comptez ce qu'il en reste à beaucoup de familles,
Vous verrez que Perrin tire l'argent à lui
Et ne laisse aux plaideurs que le sac et les quilles!*⁽¹⁶⁾

Toutefois, Madeleine de Verchères n'était pas complètement ruinée. Son testament, reçu en avril 1745 par le fameux Arnoult-Balthazar Pollet, mentionne deux legs de cinquante livres chacun; fort peu de chose en somme, même si nous y ajoutons le prix de trois cents messes basses, « dont deux cents pour le repos de son âme et les autres cent pour le repos des âmes dont elle conserve en elle-même la mémoire comme choses promises et dues. »

Le 8 août 1747, à l'issue d'un service solennel chanté par le sieur Richard, successeur de Gervais Lefebvre à la cure de Batiscan⁽¹⁷⁾, qu'entourait un clergé nombreux, et en présence d'une grande foule de parents, d'amis et de curieux, Marie-Madeleine de Verchères, dame de la Pérade, était inhumée sous son banc, dans l'église paroissiale. Dix ans plus tard, Pierre-Thomas Tarieu de Lanaudière, dont le nom n'avait plus été mêlé à aucune procédure, l'y rejoignait, en attendant l'heure du Jugement dernier, de la comparution suprême devant le seul tribunal qui ne se trompe pas.



(16) « L'huître et les plaideurs », *Fables*, par La Fontaine.

(17) L'abbé Gervais Lefebvre mourut à l'Hôtel-Dieu de Montréal, le 17 avril 1736. Il avait demandé que son corps fût inhumé chez les Récollets. Mais, sur l'ordre du curé de Notre-Dame, la sépulture se fit dans le choeur de l'église paroissiale. D'où conflit entre l'exécuteur testamentaire et le curé, d'où procès que le premier perdit avec dépens.

BIBLIOGRAPHIE

Archives de la Province de Québec: *Inventaire des ordonnances des intendants*, 6 volumes. *Inventaire des insinuations de la Prévôté*, 3 volumes. Pièces du procès Lefebvre-de la Pérade.

Baillairgé, abbé F.-A., *Marie-Madeleine de Verchères et les siens*. Verchères, 1913.

Doughty, Arthur-G., *Une fille de la Nouvelle-France*, Ottawa, Mortimer Press, 1916.

Douville, Raymond, *Les premiers seigneurs et colons de Sainte-Anne-de-la-Pérade*, « Le Bien Public », Trois-Rivières, 1946.

Elliott, Sophy-L., *The Women Pioneers of North America*, Gardenvale, 1941.

Jugements et Délibérations du Conseil Souverain, 6 volumes, Québec, 1888.

Raymond, E.-T. *Madeleine de Verchères*, Ryerson Press, Toronto, 1928.

Autrefois et Aujourd'hui à Sainte-Anne-de-la-Pérade, Trois-Rivières, 1895.

« Notice sur Madeleine de Verchères », dans *Annuaire de l'Institut Canadien de Québec*, No 12, 1888.

P.-G. Roy, *La Famille Tarieu de Lanaudière*, Lévis, 1922.

P.-G. Roy, *La Famille Jarret de Verchères*, Lévis, 1908.

P.-G. Roy, « Madeleine de Verchères, plaideuse », dans les *Mémoires de la Société royale du Canada*, Ottawa, 1921.

Plusieurs articles, dans le *Bulletin des Recherches historiques*, sur Madeleine de Verchères, le sieur Portail, le curé Joseph Voyer, le curé Lefebvre.

E.-Z. Massicotte, etc . . .